

*Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-24*

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents    | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 22 |
| Votes Pour                    | 22 |
| Votes Contre                  | 0  |
| Abstentions                   | 0  |

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8

Thème : Fonds de concours

**Objet : Modification du règlement de fonds de concours aux bâtiments communaux**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 28 juin 2012 ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 10 octobre 2013 ;
- VU** la délibération n°2020-131 du conseil communautaire relative à la modification du règlement de fonds de concours, en date du 15 octobre 2020 ;

**Considérant** qu'en vertu du principe de spécialité, une communauté de communes ne peut pas intervenir ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservé ;

**Considérant** qu'il existe une dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

**Considérant** que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder l'autofinancement du bénéficiaire ;
- le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

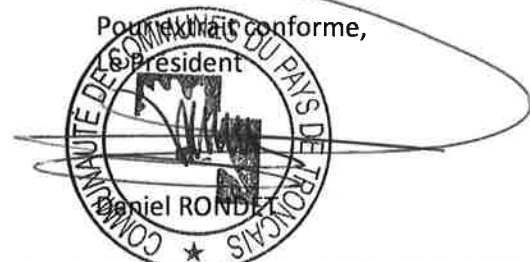
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de modifier le règlement des fonds de concours selon les dispositions qui figurent dans le document ci-annexé.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TROIGNAIS

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)